



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 237

Commune de Pleaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°24-0860 du 09 avril 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services.
- Vu la consultation pour avis de la mairie de Chaussenac
- Vu la demande de la société Poney and co

Considérant que pour organiser un concours équestre, pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des compétiteurs et spectateurs, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 237

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

Les 05 et 06 octobre 2024 de 8h à 18h, la circulation sur la RD 237 sera interdite, au lieu-dit La Grillère entre les PR 3+700 et 4+300.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 237, 37, 680 et 27 via Chaussenac et Bouval.

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge de la société Poney and co.

- Les dispositifs physiques de fermeture des routes.
- La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
- La pose de panneaux d'information de fermeture de la route.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la société Poney and co
- M. le Directeur des Mobilités
- Le groupement de gendarmerie du Cantal.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les Mairies de Pleaux, Barriac les Bosquets et Chaussenac
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **27 SEP. 2024**

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



RD 237 fermée à la Grillère
Déviation par les RD 237, 37, 680 et 27 via Chausсенac et Bouval